



La Présidente-directrice

Décision DFJM/DAMJ/2025/49 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2021-1745 du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision 2022-26 portant organisation de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Vu la décision 2022-51 portant organisation de la Direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins ;

Vu la décision DFJM/DAMJ/2025/38 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Monsieur Arnaud Amelot, directeur de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud Amelot, délégation est donnée à Monsieur Laurent Herbaut, sous-directeur technique, à Monsieur Gautier Moysset sous-directeur de la maîtrise d'ouvrage, à Madame Marie-Ange Morin, sous-directrice du patrimoine, et à Madame Floriane Guihaire,



sous-directrice des jardins, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur sous-direction, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 2. Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Philippon, sous-directeur du pilotage administratif de la Direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins, la certification du service fait et tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Philippon, délégation est donnée à Madame Sophie Perseval, cheffe du service financier et juridique de la Direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie Perseval, délégation est donnée à Monsieur Nabo Rajaona-Rajaofetra, et à Madame Besma Yousfi, adjoints à la cheffe du service financier et juridique de la Direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins, les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 5 000 euros H.T., les bons de commande dont le montant n'excède pas 5.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ainsi que la certification du service fait.

Article 3. La présente décision abroge la décision DFJM/DAMJ/2025/38 susvisée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Article 5. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 5 septembre 2025

Laurence des Cars